

CONDITIONS GÉNÉRALES D'INTERVENTIONS SUR VOIES RÉGLEMENTÉES ET AUTRES SECTEURS

Le dépanneur est à votre disposition pour vous expliquer les tarifs et les conditions d'interventions.

1) GÉNÉRALITÉS :

Le dépanneur agréé intervient selon un cahier des charges très précis. Quand les conditions de sécurité le permettent il doit s'efforcer d'effectuer la réparation sur place. S'il est impossible de réparer sur place, il peut remorquer votre véhicule en panne à son garage ou au lieu de votre choix.

Les prix et leurs définitions sont consultables dans les véhicules d'interventions des dépanneurs et dans les locaux du dépanneur ouvert au public.

Les tarifs d'interventions sont fixés par arrêté ministériel et modifiés dès parution d'un nouvel arrêté dans le journal officiel pour les voies rapides, et fixées par l'entreprise en dehors. Ils sont majorés la nuit (de 18 h à 8 h) ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

2) TARIFICATION SUR VOIES RAPIDES (secteurs réglementés) :

a) – Intervention Véhicules de PTAC inférieur à 3,5 Tonnes.

Les tarifs d'interventions sont forfaitaires.

Les forfaits comprennent :

- Soit le dépannage sur place si les conditions de sécurité le permettent (travail n'excédant pas 30 minutes).
- Soit le dépannage en un autre point (ex : aire de repos).
- Soit le remorquage jusqu'au garage du dépanneur.
- Soit le remorquage en un point de votre choix et sur une distance de 5 km (aller et retour roulés) à partir de la première sortie possible située dans le sens de circulation (échangeur).

Les suppléments éventuels :

- Les fournitures, pièces et ingrédient (dont produits pétroliers).
- Le temps passé au delà de 30 minutes, lorsque le véhicule est immobilisé sur une aire et que le client demande une réparation sur place.
- Les kilomètres supplémentaires (aller et retour roulés) au delà de 5 km à partir du point de sortie de la voie rapide le plus proche, en cas de remorquage en un lieu de votre choix (le remorquage ne peut être obligatoirement effectué par le garagiste au delà de 20 km à partir du point de sortie de la voie rapide).
- Le temps d'attente au garage au delà de 30 minutes, en dehors des heures ouvrables de l'entreprise, résultant des démarches des automobilistes auprès de leur assistance.

Ces suppléments pourront être facturés sous réserve que le dépanneur en informe préalablement et clairement les automobilistes.

b) – Intervention Véhicules de PTAC égal ou supérieur à 3,5 Tonnes.

Les interventions de dépannage et de remorquage sont facturées suivant les tarifs fixés par l'entreprise de dépannage.

3) TARIFICATION HORS SECTEURS RÉGLEMENTÉS :

Les interventions de dépannage et de remorquage sont facturées suivant les tarifs fixés par l'entreprise de dépannage.

4) DÉPANNAGES :

Les travaux de dépannage, levage, remorquage sont placés sous la responsabilité du dépanneur et excluent toute intervention de la part du client ou de ses préposés.

5) RESPONSABILITÉS :

Pour des raisons de sécurité, le dépanneur peut être amené à proposer au client des réparations complémentaires. Si le client refuse de les effectuer, le dépanneur lui fera signer une décharge de responsabilité.

6) PAIEMENT :

Toutes les réparations ou prestations sont payables auprès du garage au comptant.

En cas de retard de paiement des pénalités seront appliquées d'un montant ou égal à une fois et demi le taux d'intérêt légal au jour de la date de paiement figurant sur la facture.

7) DROIT DE RÉTENTION :

En application de l'article du code civil, le dépanneur peut retenir le véhicule jusqu'à l'entier paiement de la facture.

8) INDEMNITÉS D'ENCOMBREMENT :

Ces dernières dont le montant est affiché au tarif général de l'entreprise s'appliquent dès la première journée passée par le véhicule au sein de l'entreprise du dépanneur.

9) CONSIGNES :

Le dépanneur n'est responsable que des accessoires d'origine constructeur et appareils fixés au véhicule et des objets confiés à son magasin après inventaire.

10) ASSURANCE :

Le dépanneur est étranger à toute contestation, quel qu'en soit l'objet, pouvant subvenir entre une compagnie d'assurances et le client ayant commandé un dépannage ou un remorquage de son véhicule à la suite d'une panne ou d'un accident. Le client est en tout état de cause tenu vis-à-vis du dépanneur du paiement intégral de la prestation fournie.

11) LITIGES :

En cas de litige relatif à cette facture, sera seul compétent le Tribunal de Bordeaux, même en cas de pluralité des défenseurs.

Conservez l'exemplaire qui vous est remis.

Vérifiez dans votre contrat d'assurance l'existence d'une clause concernant la couverture de ces frais.